

SESSION 2021

Madame Monsieur

NOM (majuscules) : **Prénom** :

Date de naissance :

Dépt ou Pays : Nationalité :

Renseignements universitaires :

Année	UFR	Formation universitaire suivie
2020/2021		

OFFRE DE FORMATION

1 Séance de préparation en ligne sur Teams (sous réserve d'un nombre suffisant d'étudiants inscrits)

▶ **Jeudi 18 février 2021 – 17h30-19h30**

Test : TOEIC Listening and Reading en ligne (sous réserve d'un nombre suffisant d'étudiants inscrits)

▶ **Examen entre le 22 février 2021 et le 12 mars 2021**

Une convocation à l'examen vous sera envoyée par ETS. Il ne sera pas possible de modifier la date d'examen.

▶ Modalités d'examen :

Le test TOEIC® Listening & Reading en ligne a **exactement les mêmes caractéristiques** que le test en version papier/crayon (200 questions, 2 heures, Compréhension écrite et orale, échelle de score : 10 à 990 points, CECRL A1 à C1).

Vous pouvez passer le **test depuis chez vous**.

Vous serez **filmés** durant toute la session d'examen.

Le score TOEIC sera affiché sur l'écran à la fin de la session (score à valider par le département sécurité ETS).

Vous bénéficierez d'un accompagnement pas à pas par ETS pour la configuration de votre ordinateur avant et pendant le test.

▶ Prérequis techniques et matériel :

Chaque candidat doit être équipé d'un **ordinateur** pour passer le test et d'un **smartphone** pour permettre la surveillance de la pièce et de l'écran **branchés sur secteur** tout au long de la session (pas de tablette).

•Pré-requis ordinateur :

Navigateur: Google Chrome dernière version;

PC ou Mac avec webcam;

Systèmes d'exploitation requis : Microsoft Windows 8.1 ou version supérieure; Mac Os X 10.11 ou version supérieure.

Pré-requis smartphone : versions minimums iOS 8.0 ou Android 4.1.

Connexion internet : **excellente connexion** (2 Mbps en ascendant et en descendant – Vérifiable sur : <https://www.speedtest.net/fr>). Nous **recommandons fortement une connexion Ethernet** pour plus de stabilité, néanmoins le test peut se passer en wifi.

Attention, si vous avez une mauvaise connexion ou un équipement qui ne remplit pas les prérequis, vous ne pourrez pas passer le test en ligne. En cas de déconnexion au cours de l'épreuve, le test sera invalidé. Il ne vous sera pas proposé de repasser l'examen.

Coût de la formation : 70 €

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

- Fiche « création client » complétée (page 3)
- Fiche concernant les conditions d'organisation de l'examen complétée (page 4, zones en jaune)
- RIB de l'étudiant
- contrat dûment complété et signé (page 5-6)
- chèque de 70 € à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de l'Université de Tours »
- copie de la carte étudiante 2020-2021

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Dossier à nous retourner du 18 janvier au 07 février 2021 à l'adresse suivante :

IUT de Tours – SEFCA
29 rue du Pont Volant
37082 Tours cedex 2

ou

à déposer dans la boîte à lettre du SEFCA située Site Jean Luthier (IUT Tours Nord), bâtiment A, 1^{er} étage, devant le bureau de Mme Damiens.

CREATION D'UN CLIENT FRANCAIS

Date :

Service demandeur : IUT de Tours

Nom du demandeur : H. Tanghe

◆ **CIVILITE (nom/pr nom) :**

◆ **NUMERO DE SIRET (14 chiffres) :** non concern 

◆ **N  DE SECURITE SOCIALE :**

◆ **ADRESSE**

RUE :

CODE POSTAL :

VILLE :

◆ **TELEPHONE :**

◆ **MAIL :**

Joindre obligatoirement un RIB   cette demande

TOEIC® Listening & Reading en ligne

Modalit s d'examen :

Le test TOEIC®Listening& Reading en ligne a exactement les m mes caract ristiques que le test en version papier/crayon (200 questions, 2 heures, compr hension  crite et orale,  chelle de score : 10   990 points, CECRL A1   C1).

Vous pouvez passer le test depuis chez vous. Vous devez  tre seul dans la pi ce, sans casque ou tout mat riel autre que votre ordinateur et smartphone.

ETS vous enverra une convocation avant l'examen. Il n'est pas possible de modifier votre date/horaire de passage.

Vous recevrez un mail d'ETS quelques jours avant l'examen pour effectuer les pr -r glages n cessaires.

Vous serez film  durant toute la session d'examen ainsi que votre  cran d'ordinateur et votre environnement.

Si vous ne vous connectez pas ou avez une d connexion pendant l'examen, le test sera invalid  (non rembours ).

Le score TOEIC sera affich  sur l' cran   la fin de la session (score   valider par le d partement s curit  ETS).

Vous b n ficierez d'un accompagnement pas   pas par ETS pour la configuration de votre ordinateur avant et pendant le test.

Pr requis techniques :

Vous devez  tre  quip  d'un **ordinateur** pour passer le test et d'un **smartphone** pour permettre la surveillance de la pi ce et de l' cran **branch s sur secteur** tout au long de la session (pas de tablette).

•Pr -requis ordinateur :

•**Navigateur**: Google Chrome derni re version;

•PC ou Mac avec webcam :

•Syst mes d'exploitation requis :

•Microsoft Windows 8.1 ou version sup rieure;

•Mac Os X 10.11 ou version sup rieure.

•**Pr -requis smartphone** : versions minimums iOS 8.0 ou Android 4.1.

•**Connexion internet : excellente connexion** (2 Mbps en ascendant et en descendant – V rifiable sur : <https://www.speedtest.net/fr>)

Nous **recommandons fortement une connexion Ethernet** pour plus de stabilit , n anmoins le test peut se passer en wifi.

Je soussign (e) certifie avoir pris connaissance des modalit s d'organisation du Test TOEIC Listening& Reading en ligne ainsi que de ses contraintes techniques et d clare avoir un mat riel adapt .

Fait  , le

Signature

IUT de Tours

Service de formation continue

Enregistré sous le N°24 37 P000 437

SIRET 193 708 005 00478

CADRE RESERVE A
L'ADMINISTRATION

N° contrat :

Contrat de formation

Le présent contrat est conclu en application des dispositions du Code du Travail, au titre de la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, en application des Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 dudit code entre :

L'Université de Tours, 60 rue du plat d'Étain – 37000 Tours, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI, agissant pour le compte de **l'IUT de Tours**, représenté par son Directeur, Monsieur Yves RAINGEAUD et,

Nom

Prénom

Adresse.....**Code postal**

N° de Sécurité Sociale (obligatoire).....

Article 1 : Objet

Le service de formation continue de l'IUT de Tours (SeFCA), organise la formation suivante :

Intitulé de la formation :

TOEIC : 2h de préparation et 2h de test

Responsable Pédagogique : Madame Bérengère DAVID

Dates de formation : du 18/02/2021 au 12/03/2021

Type d'action de formation : Acquisition, entretien ou perfect. des connaissances (L 900.2-Code du Travail)

Validation en fin de cycle de formation : attestation de résultat

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des objectifs, du programme et méthodes de l'action de formation.

Article 2 : Modalités de paiement

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire, s'engage à acquitter la somme de **70 €** à régler par chèque à la signature du présent contrat.

Il lui sera transmis un mémoire émis par l'Université de TOURS après règlement.

Article 3 :

Le présent contrat peut être dénoncé dans un délai de 10 jours à dater de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au SEFCA. Par la suite, **le contrat ne peut être rompu que dans les cas suivants :**

1. Empêchement de suivre la formation en cas de force majeure dûment reconnu par le SEFCA

2. Cessation anticipée de la formation du fait du SEFCA.

Dans ces deux cas, le règlement sera calculé au prorata temporis conformément à la loi.

Article 4 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour régler le litige.

Fait à Tours, le

Signature du stagiaire
Précédée de la mention lu et approuvé

Le Directeur de l'IUT

Yves RAINGEAUD

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

IUT de Tours - Service de formation continue (SeFCA)

Enregistré sous le N°24 37 P 000 437 – SIRET 193 708 005 00478

1. Présentation

L'IUT de Tours, représenté par son Service de Formation Continue et d'Alternance (SeFCA), est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 29 rue du Pont Volant - 37082 TOURS cedex 2. L'IUT de Tours développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise, en présentiel ou à distance ou mixtes. Ces formations sont pour certaines diplômantes. Il propose également un accompagnement à la VAE.

2. Définitions

Le Client est le signataire de la convention ou du contrat de formation, prenant en charge tout ou partie des frais de formation ou d'accompagnement à la VAE d'un stagiaire. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (Conseil régional, Pôle emploi...) ou d'un professionnel relevant d'une profession libérale réglementée.

Le stagiaire est la personne qui suit la formation ou l'accompagnement VAE. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, le Client, soit par lui-même. Dans ce cas il est considéré comme le Client, et accepte les responsabilités du stagiaire et du Client.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'IUT de Tours et viennent en complément du règlement intérieur remis au stagiaire au plus tard le premier jour de la formation.

La signature d'une convention ou d'un contrat, l'envoi d'un bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SeFCA, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

4. Tarifs

Les tarifs appliqués par le SeFCA ont été votés par le Conseil de l'IUT de Tours du 22/11/16. Des tarifs réduits peuvent être accordés par l'IUT de Tours selon les règles validées par le Conseil d'IUT.

5. Inscription

Toute inscription est confirmée au stagiaire par le SeFCA par l'envoi d'un courrier ou par mail. Le SeFCA doit être avisé des modalités de justification de la réalisation de l'action, reconnues par le Client, au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

6. Obligations respectives des parties

Le SeFCA adresse au Client une convention de formation en deux exemplaires. Dans le cas particulier où le stagiaire prend en charge tout ou partie des frais de formation, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L6353-3 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner au SeFCA, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé de la convention ou du contrat, revêtu, le cas échéant, de son cachet.

Le SeFCA adresse au Client ou à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) en cas de subrogation, une facture par année civile *au prorata* des heures dispensées et une attestation de présence, ainsi qu'une attestation de fin de formation.

7. Résiliation de la convention ou du contrat du fait du Client ou du Stagiaire

Toute annulation du fait du Client ou du stagiaire doit être communiquée par le Client au SeFCA par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour toute résiliation par le client moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation, le SeFCA facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette formation, avec un minimum forfaitaire de 100 €. Le SeFCA se réserve le droit de facturer des frais pouvant atteindre la totalité du prix de la formation. Après le début de la formation, la convention ne peut être résiliée qu'en cas de force majeure dûment reconnu par l'IUT (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties). Dans ce cas le paiement est dû *au prorata temporis* des heures de formation suivies jusqu'à la date de réception du courrier. Pour tout autre motif, le SeFCA facturera au Client la totalité du prix de la formation. Hormis pour les formations diplômantes, le SeFCA laisse la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au stagiaire inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, après accord du SeFCA.

8. Non réalisation de la prestation de formation selon les modalités prévues du fait de l'IUT de Tours

L'IUT de Tours se réserve la possibilité de reporter, d'annuler la formation ou d'en modifier les modalités. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Le client peut mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation par le client est toutefois limité à 14 jours calendaires avant la date prévue de commencement de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention ou une résiliation du contrat. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et, en tout état de cause, aucun frais de réservation, de déplacement ou d'hébergement ne sera remboursé.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'IUT de Tours, la facturation se fera *au prorata* des heures réalisées. De manière exceptionnelle, l'IUT de Tours se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement

prévus pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

9. Contrôle d'assiduité

Chaque demi-journée, le stagiaire justifie sa participation à la formation en signant une feuille d'émargement. Il appartient au stagiaire de vérifier qu'il est bien enregistré présent pour la période considérée. Les absences se comptent par demi-journée et doivent être justifiées dans les 48 heures. Le non-respect des horaires et des emplois du temps ainsi que les journées d'absence du stagiaire seront source de rapport au Client.

10. Conditions de règlement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Il est de la responsabilité du Client de nous retourner la convention signée, même en cas de demande de subrogation par le Client auprès de son OPCA. Cette demande doit être effectuée AVANT le début de la formation. L'accord de subrogation de l'OPCA doit être transmis au SeFCA. Si l'accord de subrogation de l'OPCA ne parvient pas au SeFCA dans le mois qui suit le début de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Pour les professionnels de santé, en cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au stagiaire de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique sous réserve de fonds disponibles : aucune convention avec l'ANDPC n'est alors établie. En revanche, en cas de prise en charge partielle par l'ANDPC, une convention sera établie avec le Client, correspondant au solde du prix de la formation.

Dans le cas particulier où le stagiaire entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, le SeFCA peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'Agent comptable de l'Université de Tours, le nouvel échéancier faisant l'objet d'un avenant.

11. Défaillance d'assiduité du stagiaire

Seules les défaillances d'assiduité liées à des cas de force majeure reconnus par le SeFCA peuvent conduire à une réduction des frais de formation.

12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université de Tours qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours et interdit de réinscription à l'Université de Tours.

13. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif d'Orléans. La responsabilité du SeFCA vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client au SeFCA au titre des présentes conditions.

14. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du SeFCA, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

15. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients et stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur leurs informations personnelles en adressant un courrier, à l'adresse suivante : SeFCA - 29 rue du Pont Volant - 37082 TOURS cedex 2. Les données personnelles et confidentielles ayant été collectées lors des transactions sont exclusivement utilisées dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts par le SeFCA et ne sont à aucun moment destinées à être vendues ou louées à des tiers.

16. Réclamations

Pour toute information, suggestion ou réclamation, merci d'écrire à l'adresse suivante : SeFCA - 29 rue du Pont Volant - 37082 TOURS cedex 2.

17. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles de l'IUT de Tours. Le SeFCA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.